

**ARRÊTÉ**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE « LES FAYES » SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU**

La Préfète de la Creuse  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et R.112-1 à R.112-24 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2021 de La Villedieu, se prononçant en faveur de la mise en place des périmètres de protection du captage « Les Fayes » situé sur son territoire ;

**Vu** le dossier, déposé le 8 avril 2021 à la préfecture de la Creuse par la collectivité, de demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection du captage « Les Fayes » situé sur la commune de La Villedieu ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** le rapport de mise à l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique établi par Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 17 mai 2023 ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2023 dans le département de la Corrèze ;

**Vu** la décision n° E23000048/87 DUP 23 du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 2 juin 2023 portant désignation de M. André CHOURY, retraité d'EDF-GDF, en qualité de commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique sus-visée ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de LA VILLEDIEU relative à l'établissement des périmètres de protection du captage « Les Fayes » situé sur son territoire est soumise à enquête publique d'une durée de 17 jours consécutifs, soit **du mardi 4 juillet 2023 à 9 h 00 au jeudi 20 juillet à 16 h 30.**

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier est déposé en mairie de La Villedieu, siège de l'enquête.

Le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, **soit :**

- **le mardi de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le jeudi de 9 h 00 à 16 h 30**

et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans cette mairie. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Toutes observations peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur :

- **par voie postale (à l'attention du commissaire enquêteur) en mairie de La Villedieu, siège de l'enquête**, où elles seront tenues à la disposition du public ;

- **par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante :**

**[pref-enquete-publice-lavilledieu@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publice-lavilledieu@creuse.gouv.fr)**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, rubrique « enquêtes publiques », dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 3 :** M. André CHOURY, retraité d'EDF-GDF a été désigné le 2 juin 2023 par M. le président du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

**Article 4 :** M. André CHOURY, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- le mardi 4 juillet 2023 : De 9 h à 12 h,
- le jeudi 20 juillet 2023 : de 13 h 30 à 16 h 30,

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le premier conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 26 juin 2023**, par les soins du maire de La Villedieu, commune concernée par le projet.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de la commune de La Villedieu.

Cet avis est également publié par les soins de la Préfète de la Creuse, aux frais de la mairie de La Villedieu, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, huit jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le lundi 26 juin 2023** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, **soit entre le 4 et le 8 juillet 2023.**

En outre, cet avis sera également affiché par la mairie de La Villedieu sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée. **Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Environnement du 9 septembre 2021 susvisé.**

Le même avis ainsi que le dossier seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « **enquêtes publiques** »), huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, **soit le jeudi 20 juillet 2023 à 16 heures 30**, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la préfète de la Creuse – Mission Interministérielle et Projets – Bureau des Procédures Environnementales, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de La Villedieu), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

La Préfète de la Creuse se charge de la transmission, dès leur réception, d'une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

**Article 8 :** La Préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de La Villedieu pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, à l'adresse précitée, pendant un an.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse, M. le Maire de La Villedieu, M. le commissaire enquêteur, Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le **07 JUIN 2023**

Pour la Préfète, et par délégation  
Le secrétaire général

  
**Bastien MEROT**

